FFN - Comité d'Auvergne

CREPS Vichy - Auvergne 2 route de Charmeil 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Tél: 04 70 31 85 59

Part Régionale pour le

TARIFS FINANCIERS Saison 2012/2013

Licences

Conformément à l'article 22 Titre VI du règlement intérieur et au vote de l'Assemblée Générale fédérale en date du Dimanche 15 Avril 2012

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la FFN et au vote de l'Assemblée Générale du Comité Régional d'Auvergne du Samedi 20 octobre 2012

Les tarifications sont les suivantes : assurance comprise 0,23€ et 0,12€ pour les 0/6 ans

Natation Course/Eau Libre - Natation Synchronisée -Pongeon - Water Polo - Maîtres - Autres activités *(2)*

13,00

TOTAL	Plein tarif	33,00 €	
		,	
FFN	Tarif réduit (1)	12,00 €	
	Plein tarif	20,00 €	
Comité d'Auvergne	Tarif réduit (1)	8,00	

TOTAL	Plein tarif	33,00 €
TOTAL	Tarif réduit (1)	20,00 €

- (1) Tarif réduit : ENF, activités d'éveil (10 ans et moins nés en 2003 et après), licences d'Eté
- (2) Aquaforme, récréatives, remise en forme et détente

Licence "SAVOIR NAGER" : Tarif unique 15 € sur tout le territoire, avec une part régionale de 3 €

La période de prise de licences (via EXTRANAT) se situe entre le :

Plein tarif

Mardi 16 Septembre 2012 au Dimanche 1er Septembre 2013

Ristourne par le CRAN aux Comités Départementaux

Ristourne aux Comités Départementaux sur toute licence (nouvelle ou renouvellement)			
Camaitá Austanana	Plein tarif	2,00 €	
Comité Auvergne	Tarif réduit	2,00 €	

Droits d'engagement sur les compétitions organisées par le CRAN

	Epreuves indivuduelles	Epreuves de relais	Epreuves par équipes/ballets
Nat Course	3,50 €	3,50 €	25,00 €
Nat Maîtres	3,50 €	3,50 €	25,00 €
Nat Synchro	3,50 €		52,00 €

	Pass'compétition NC	Pass'compétition NS	
Test ENF	3,50 €	3,50 €	

Les Forfaits

Pas d'amende pour forfait, mais les droits d'engagements restent acquis.

Remboursement de frais

Dans la mesure du possible il est demandé aux membres du comité directeur, membres des commissions et dirigeants missionnés par le CRAN de mettre en œuvre les dispositions fiscales qui permettent de valoriser les frais de déplacement sous forme de dons à une association agréée déductibles des impots.

Le remboursement des frais de déplacement doit donc être exceptionnel et faire l'objet d'un accord préalable. le barème des indemnités kilométrique est fixé à : 0,30 € / km